

## BULLETIN D'INSCRIPTION

Valant Contrat de Formation simplifié

A renvoyer à l'ADFPA avant le **30 novembre 2021**

455 rue du Colonel de Casteljou - B.P. 40417  
39016 LONS-LE-SAUNIER Cedex

Tél. 03.84.35.14.30 - Mail : adfpa39@jura.chambagri.fr

Je m'inscris à : « **Se préparer à accueillir un nouvel associé dans notre société** » (1767) des 14 décembre 2021 et 13 janvier 2022 à Lons le Saunier

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

.....

Tel : ..... Date naissance : .....

E-mail : .....

Production : .....

Statut :

**Contributeur VIVEA** (chef d'exploitation, conjoint collaborateur, aide familial, cotisant solidaire de - de 65 ans à jour des cotisations MSA/VIVEA).

**Engagé dans un parcours à l'installation**

**Salarié, l'employeur :** .....

**Autre, précisez :** .....

**Un chèque de 46,50€** (contributeur VIVEA et engagé dans un parcours à l'installation pris en charge par VIVEA n'ayant pas atteint le plafond annuel de prise en charge VIVEA de 2250€) à l'ordre de l'ADFPA est requis pour valider votre inscription. En cas de non participation à une ou plusieurs journées, l'ADFPA vous facturera 150€/jour d'absence (cf Conditions générales de services). Ce chèque vous sera rendu si vous participiez à l'ensemble de la formation.

En signant, je déclare avoir pris connaissance des Conditions Générales de Services énoncées ci-contre et du règlement intérieur (accessible sur notre site internet : [www.adfpa.fr](http://www.adfpa.fr)) ET accepte que les informations recueillies sur ce bulletin soient enregistrées par l'ADFPA. Elles sont susceptibles d'être transmises aux financeurs, formateurs, aux participants des formations à des fins d'organisation.

Fait à ....., le .....

Signature :

Un courrier de confirmation sera adressé aux participants 5 jours avant le début de la formation.

### Centre de formation :

ADFPA - Maison des Agriculteurs - 455 rue du Colonel de Casteljou - B.P. 40417-39016 LONS-LE-SAUNIER Cedex  
Tél : 03.84.35.14.30 - Mail : adfpa39@jura.chambagri.fr  
Site internet : [www.adfpa39.fr](http://www.adfpa39.fr)  
N° déclaration d'activité : 43390011239

### Conditions générales de services de l'ADFPA

Reconnaissance de la certification « Qualicert » par le Conseil National de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CNEFOP) comme satisfaisant au décret Qualité des Organismes de formation du 30/06/2015

#### ARTICLE 1 : Objet

Les présentes CONDITIONS GENERALES DE SERVICES (CGS) ont pour objet de définir les modalités applicables à la réalisation des actions de formation par l'ADFPA. Le stagiaire reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions générales de services.

#### ARTICLE 2 : Responsabilités

L'ADFPA s'engage à apporter tout le soin et toute la diligence nécessaires à la fourniture d'un service de qualité conformément aux usages de la profession.

Le stagiaire s'engage à respecter les dispositions prévues aux présentes CGS.

#### ARTICLE 3 : La formation

**1. Public :** Les formations sont ouvertes à l'ensemble des actifs agricoles sans aucun niveau prérequis sauf si celui-ci est mentionné dans la présentation de la formation :

- Cotisants à VIVEA (actifs non-salariés relevant du Régime Agricole et à jour de leurs contributions VIVEA collectées par la MSA) : chef d'exploitation ou conjoint collaborateur, aide familial, éventuellement cotisant solidaire de moins de 65 ans.

- Non cotisants à VIVEA : personne engagée dans un parcours installation, conjoint non collaborateur, cotisant solidaire de plus de 65 ans, salarié agricole (d'exploitation, d'un Service de Remplacement, de SOELIS Emploi Partagé ou d'une entreprise para-agricole), personne en congé parental, étudiant, stagiaire, autres. Ces personnes doivent s'adresser au responsable de la formation pour connaître le coût pour leur participation et la possibilité de prise en charge par leur OPCO (Opérateurs de Compétences : ex OCAPIAT).

- Pour les personnes en situation de handicap, prendre contact avec l'ADFPA, afin d'envisager les aménagements possibles.

**2. Inscription :** L'inscription est considérée comme définitive à réception du bulletin d'inscription accompagné du règlement (à l'ordre de l'ADFPA) ET validée par un courrier ou mail de confirmation qui parviendra au plus tard 5 jours avant le démarrage du stage. Pour les salariés et autres publics, c'est le renvoi signé de la convention de formation qui vaut confirmation d'inscription.

**3. Tarif :** Le coût indiqué (dans le tract) pour chaque formation est le coût pour un cotisant à VIVEA n'ayant pas atteint le plafond de prise en charge annuel de 2250€ (plafond 2021). Il est net de TVA et ne comprend pas le prix du repas. Au-delà du plafond annuel de prise en charge fixé par VIVEA à 2250€ (informations et détail sur [www.vivea.fr](http://www.vivea.fr)) une contribution additionnelle (défini au démarrage de la formation) sera à la charge du stagiaire.

Pour les autres publics (non cotisant à VIVEA), le tarif est indiqué dans le tract.

**Cas particuliers :** Quand la participation des stagiaires est à 0€, un chèque de caution est alors demandé pour valider l'inscription et sera restitué en fin de formation si le stagiaire a participé à la totalité de la formation.

L'inscription est nominative, la participation est due par chaque stagiaire pour l'intégralité du stage et non pas au prorata de la présence.

Une facture et une attestation de fin de stage seront adressées à chaque participant à l'issue de la formation. Elles doivent être conservées précieusement.

**4. Horaires et déroulement des formations.** Les horaires sont précisés dans le programme adressé aux participants avec le bulletin d'inscription. Des modifications sont susceptibles d'intervenir concernant les dates, lieux, horaires et intervenants ; chaque participant en est informé par le responsable du stage. Un support pédagogique est systématiquement remis au participant au cours ou à l'issue de la formation.

**5. Annulation ou absence.** Le participant peut se rétracter jusqu'à 16 jours avant le début du stage sans frais. Le stagiaire s'engage à être présent à l'intégralité du stage. En cas d'indisponibilité pour une journée, il doit prévenir l'ADFPA et préciser les raisons de son absence à minima 2 jours avant la journée de stage. En cas d'abandon en cours de stage ou de présence partielle de moins de 7 heures, la totalité des frais de formation engagée sera facturée.

En cas de présence partielle de plus de 7 heures, les frais de stage engagés (et non payés par l'OPCO ou VIVEA) seront facturés au prorata temporis de l'absence. Ces dispositions ne s'appliquent pas en cas de force majeure (facturation des prestations effectivement dispensées au prorata temporis) et accord express de l'ADFPA 16 jours avant le démarrage de la formation.

Dans le cas d'une formation cofinancée par du FEADER, le chèque de caution sera encaissé en cas de présence partielle à la formation.

Lors d'annulation ou de report de la part de l'organisme de formation (nombre de participants insuffisant...), l'ADFPA s'engage à prévenir les stagiaires au minimum 3 jours ouvrés avant le début de la formation (hors cas d'indisponibilité justifiée de l'intervenant ou d'intempéries).

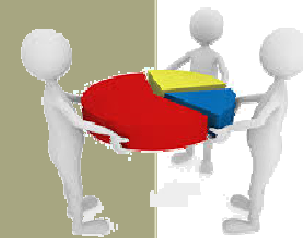
**6. Réclamation.** Le stagiaire peut présenter toute réclamation par courrier postal adressé à ADFPA (455 rue du Colonel de Casteljou BP40417 39016 Lons-le-Saunier) ou par courrier électronique à l'adresse [adfpa39@jura.chambagri.fr](mailto:adfpa39@jura.chambagri.fr). L'ADFPA prendra contact avec lui au plus tard 48 heures ouvrées après réception et apportera une réponse écrite dans un délai de 15 jours.

# ADFPA



**AGRICULTURES  
& TERRITOIRES**  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
JURA

## Se préparer à accueillir un nouvel associé dans notre société



### Formation en partie à distance

14 décembre 2021 et  
13 janvier 2022 et  
2h30 à distance en  
auto formation (avant  
et entre les journées)  
à Lons le Saunier



WWW.QUALICERT.FR

**vivea**  
Fonds pour  
la Formation  
des Entrepreneurs  
du Vivant

Programme au 22/11/2021

# Se préparer à accueillir un nouvel associé dans notre société

## Objectifs

- Savoir mettre en valeur sa ferme
- Repérer les atouts de sa ferme, les critères clés à aborder avec un candidat
- Définir un projet d'accueil de nouvel associé
- Préparer la transmission entre le nouvel associé et le cédant (juridique, prix, foncier...)
- Planifier les différentes étapes de la recherche d'associé

## Programme

### A distance en autoformation

- ⇒ 2h avant le 14/12/2021
- ⇒ 0h30 entre le 14/12/2021 et le 13/01/2022

### Définition du projet d'accueil d'un nouvel associé

- Les étapes clés d'une recherche d'associé
- Diagnostic des atouts et faiblesses de l'exploitation et de son environnement
- Choix stratégiques (investissements, travail, évolutions...) pour que l'exploitation soit attrayante
- Définition de la place du nouvel associé
- Définition du projet de la société

### Comment on communique positivement sur ce projet ?

- Les points à aborder pour présenter sa ferme
- Personnaliser sa présentation et s'impliquer.
- Définition d'argumentaires d'accueil ciblés et mise en valeur de l'offre dans son discours, écueils à éviter

### Aspects juridiques, sociales et fiscales

- Analyse des critères de réussite d'accueil d'un nouvel associé (statuts, Comptes Courant Associés, gestion du foncier, répartition du capital...)
- Définition d'une valeur de parts sociales
- Réalité du marché sur les valeurs de parts sociales des sociétés

### Synthèse du projet de recherche d'associé

- Présentation de notre projet
- Les moyens pour faire connaître une offre. Les règles pour que ça marche
- Définition d'un plan d'action

## Public

Agriculteurs/trices du Jura en société souhaitant accueillir un nouvel associé suite à un départ d'associé

Pour les personnes en situation de handicap, prendre contact avec l'ADFFPA, afin d'envisager les aménagements possibles

## Pré requis

- Vouloir accueillir un candidat suite au départ d'un cédant (décision actée) - avoir commencé ses démarches

## Méthodes

Apports théoriques et pratiques, échanges, démonstrations. Echanges d'expériences entre participants. Jeux pédagogiques. Etudes de cas. Visites. Autoformation à distance

## Modalités d'évaluation

Auto-positionnement au démarrage et à la fin de la formation

## Intervenants

- Eric MENOUILLEARD, Conseiller transmission Point Accueil Transmission (Chambre d'Agriculture du Jura)
- Maud GOUY, Ingénieure formation Relations Humaines réflexion stratégique, projet (Chambre d'Agriculture de Saône et Loire)
- Aurélien RACLOT, Conseiller juridique (Agri Conseil 39)

## Durée, dates et lieu

- 2 jours – 14 décembre 2021 et 13 janvier 2022 à Lons le Saunier.
- 2h30 à distance en auto formation (avant et entre les journées)

**Horaires :** 9h30-12h45 / 13h45-17h00

## Tarif

- 46,50€ pour les ressortissants VIVEA et les personnes engagées dans un parcours à l'installation pris en charge par VIVEA (n'ayant pas atteint le plafond annuel de prise en charge VIVEA de 2250€)
- Autres publics : nous consulter.  
*(repas à la charge des participants)*

En cas de non participation à 1 ou plusieurs journées, l'ADFFPA vous facturera 150€/jour d'absence (cf Conditions générales de services).

## Validation

A l'issue de la formation, une attestation de formation vous sera remise.

## Responsable de stage

Romuald VUILLEMIN - Tél : 03.84.35.14.30  
*(cf coordonnées complètes au verso)*

Pour les chefs d'entreprise au réel, cette formation vous donne droit, sous certaines conditions, à un crédit d'impôt de 162€

Vous souhaitez être accompagné dans votre recherche d'associé (à l'horizon 5 à 10 ans) pour :

- rendre votre exploitation attrayante
- communiquer autour de leur projet de recherche d'associé
- vous préparer à l'accueil d'un nouvel associé.

Venez participer à 2 jours de formation organisés par l'ADFFPA en collaboration avec la chambre d'agriculture du Jura



## Quelles sont vos attentes ?

Faites-nous part de vos attentes sur le sujet.  
Nous les communiquerons à l'intervenant.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

**MERCI !**

